MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

BURKINA FASO

==_=_ Unité-Progrès-Justice

SECRETARIAT GENERAL

======

AGENCE GENERALE DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

Ouagadougou le, 2 2 JUIL 2020

___________ DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

N° 20 - . 0 5 5 8 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIOUE

Le public burkinabé est informé de l'ouverture, d'un concours direct pour le recrutement de quatre cents (400) élèves Professeurs certifiés des collèges d'enseignement général et technique option Education physique et sportive à former à l'Ecole Normale Supérieure de Koudougou (ENS/K), pour le compte du Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN) dans le centre unique de Ouagadougou, session de 2020.

A-CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les candidats des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, âgés de dix-huit (18) ans au moins et de trente-sept (37) ans au plus au 31 décembre 2020, titulaires du Baccalauréat série D ou C ou de tout autre diplôme reconnu équivalent à la date d'ouverture du concours et remplissant les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi postulé.

En outre, les candidats doivent remplir les conditions d'aptitudes physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi, notamment :

- avoir une acuité visuelle normale ou après correction s'il y a lieu ;
- n'être atteint ni de surdité, ni de bégaiement.

Les personnes déjà engagées ou intégrées dans la fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours et qui sont déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B-COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site <u>www.econcours.gov.bf</u> du 30 juillet 2020 à 00h 00mn au 08 août 2020 à 24h 00mn.

Les candidats seront déclarés admissibles par ordre alphabétique et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers, dans la limite du nombre de postes à pourvoir par ordre de mérite.

Les candidats admissibles sont invités à déposer les pièces ci-dessous énumérées au plus tard dix (10) jours à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité à la **Direction Générale des Examens et Concours (DGEC).**

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes:

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et donnant son adresse exacte y compris un numéro de téléphone;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée du diplôme requis ou de son attestation ;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité ;
- un certificat de visite et de contre-visite revêtu d'un timbre fiscal de 300 francs CFA et datant de moins de trois (03) mois, attestant que le candidat a une acuité visuelle normale ou après correction et n'est atteint ni de surdité ni de bégaiement.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

Toutefois, l'admission n'est définitive qu'après un contrôle approfondi.

En cas d'admission, le candidat sera invité à fournir des pièces complémentaires.

C-ADMINISTRATION DES EPREUVES

Le concours comporte des épreuves écrites et des épreuves sportives :

Epreuves écrites d'admissibilité.

Les épreuves écrites se déroulent selon les horaires ci-après :

Les épreuves écrites sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

NB: Le nombre des candidats admissibles est fixé à six cents (600).

Epreuves sportives

Les épreuves physiques et sportives (coef: 02) portent sur :

- une course de 100 m et de 1000 m pour les hommes ;
- une course de 80 m et de 800 m pour les femmes ;
- un saut au choix;
- une gymnastique au sol.

Une moyenne au moins égale à 12/20 est exigée aux épreuves physiques et sportives.

La moyenne d'admission est constituée de la moyenne des **notes** des épreuves écrites et des épreuves sportives.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ne sont pas acceptées. Par conséquent, il leur est recommandé de faire établir en double la photocopie légalisée de leur CNIB ayant servi à l'inscription.

La durée de la formation est de quarante-huit (48) mois.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente.

Les candidats admis subissent une formation à l'issue de laquelle ils sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de fonctionnaire.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30mn le jour de l'administration des épreuves.

Les date et lieux du déroulement des épreuves seront précisés ultérieurement.

Pour le Ministre et par délégation, le Secrétaire Général

Souleymane LENGANE

Chevalier de l'Ordre de l'Etalon